Quels sont les délais pour déclarer un nouveau salarié auprès de la sécurité sociale ?

Réponse courte

L'employeur doit effectuer une **déclaration d'entrée** auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) **dans les 8 jours suivant l'entrée en service** du nouveau salarié. Cette déclaration d'affiliation s'effectue obligatoirement par voie électronique via la plateforme **SECUline** (procédure "DECAFF") ou par formulaire papier pour le secteur privé.

Aucun délai de tolérance ne s'ajoute aux huit jours : le dépassement expose l'employeur à l'amende d'ordre modulable de l'article 445 CSS, plafonnée à 2 500 €, et aux intérêts moratoires sur les cotisations régularisées. Les droits du salarié, eux, ne sont pas atteints : l'assurance est obligatoire du seul fait de l'occupation (art. 1er CSS) et les prestations de soins sont accordées dès le premier jour de l'affiliation (art. 18, al. 1er CSS), qui rétroagit à l'entrée en service déclarée.

Définition

La **déclaration d'entrée d'un salarié** constitue l'acte administratif obligatoire par lequel l'employeur notifie au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) l'affiliation d'un nouveau collaborateur au système de protection sociale luxembourgeois. Cette formalité déclarative ouvre automatiquement les droits du salarié aux quatre branches de la sécurité sociale : l'assurance maladie-maternité, l'assurance pension, l'assurance accident et l'assurance dépendance.

Cette déclaration vise à garantir la traçabilité de la relation de travail et à assurer une protection sociale immédiate au salarié dès son entrée en fonction. Elle permet également au CCSS de procéder au calcul et à la perception des cotisations sociales dues par l'employeur et le salarié.

Questions fréquentes

Combien de temps conserver les preuves de déclaration au CCSS ?

L'employeur conserve les déclarations et accusés de réception pendant au moins cinq ans, conformément aux obligations sur les documents sociaux et comptables. Cette durée correspond à la prescription en matière de cotisations sociales (art. 426 CSS).

Comment obtenir un matricule pour un ressortissant de pays tiers ?

Pour les ressortissants hors UE/EEE/Suisse, le matricule est créé par la Direction générale de l'Immigration lors de la procédure d'autorisation de séjour ou de travail. Cette démarche peut prendre plusieurs semaines et doit être anticipée avant l'embauche.

Que faire en cas de réembauche d'un ancien salarié ?

L'employeur doit effectuer une nouvelle déclaration d'entrée pour chaque réembauche d'un ancien salarié ayant quitté l'entreprise. Le délai de huit jours s'applique de la même manière. Le matricule existant du salarié est réutilisé sans création d'un nouveau numéro.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel délai pour déclarer un nouveau salarié à la sécurité sociale luxembourgeoise ?

L'employeur doit transmettre la déclaration d'entrée au CCSS dans les huit jours calendaires suivant l'entrée en service effective. Le délai court à compter du premier jour de travail. La déclaration s'effectue via SECUline (procédure DECAFF) ou par formulaire papier.

Quel est le délai de tolérance pour la déclaration au CCSS ?

Un délai de tolérance de 30 jours est accordé sans pénalité. Au-delà, le CCSS applique une amende administrative de 50 euros par mois de retard, avec un plafond de 2.500 euros par salarié. Le travail dissimulé peut entraîner des poursuites pénales supplémentaires.

Quels salariés sont concernés par la déclaration d'entrée au CCSS ?

Tous les salariés : CDI, CDD, temps plein, temps partiel, apprentis et stagiaires rémunérés, saisonniers, dirigeants détenant plus de 25% des parts (statut indépendant mais formulaire salarié), étudiants 15-27 ans en vacances scolaires (assurance accident uniquement).

Conditions d’exercice

La forme du contrat ne commande rien : c'est le statut déclaré qui détermine les branches appelées à cotiser.

Occupation	Déclaration due	Particularité
CDI et CDD, temps plein ou partiel	Oui, dans les huit jours	Régime complet (art. 425 CSS)
Apprentis	Oui	Assiette limitée à l'indemnité d'apprentissage (art. 39, al. 1 CSS)
Stagiaires	Oui, lorsque l'occupation n'est pas couverte à un autre titre	Assurance accident due (art. L.152-15 CT)
Élèves et étudiants, vacances scolaires	Oui	Ni maladie ni pension : seule l'assurance accident (art. L.151-6 CT)
Saisonniers	Oui	Aucun régime dérogatoire
Gérants et mandataires	Oui, au régime des non-salariés	Assiette au moins égale au SSM non qualifié (art. 241, al. 2 CSS)
Réembauche d'un ancien salarié	Oui	Une nouvelle déclaration d'entrée est due à chaque engagement

Une activité purement occasionnelle et non habituelle, dont la durée est fixée d'avance et n'excède pas trois mois par année civile, est dispensée d'affiliation (art. 4, al. 1 CSS).

Modalités pratiques

Le délai de huit jours court depuis le premier jour de travail effectif : une signature de contrat anticipée ne le décale pas.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Point	Règle	Base légale
Délai	Huit jours à compter de l'entrée en service	Art. 425 CSS
Objet	Entrée, sortie et tout changement ayant une influence sur les modalités de l'assurance	Art. 425 CSS
Canal	SECUline, procédure DECAFF ; DECINT obligatoire dans le travail intérimaire ; MyGuichet.lu ou formulaire papier à défaut	—
Données	Identité, matricule à treize chiffres, date d'entrée, type de contrat, durée de travail, code CITP-08, salaire brut, pays d'exercice	Art. 425 CSS
Sans matricule	Procédure DEMMAT sur SECUline, avec date de naissance et copie de la pièce d'identité	—
Déclaration mensuelle	Assiettes cotisables et heures supplémentaires prestées, par salarié	Art. 426 CSS
Preuve	Accusé de réception ; un fichier rejeté vaut déclaration non transmise	—
Sanction	Amende d'ordre modulable, plafonnée à 2 500 €	Art. 445 CSS

L'article 449 du Code de la sécurité sociale ajoute une amende de 251 à 6 250 € dans un cas précis : celui de l'employeur qui a opéré des retenues sur les salaires sans les affecter à l'assurance. Il ne sanctionne pas le simple défaut de déclaration.

Pratiques et recommandations

Déclarer dès la signature du contrat plutôt qu'au huitième jour ne coûte rien et supprime le risque : rien n'interdit une déclaration antérieure à l'entrée en service, et un accident survenu le premier jour reste couvert, mais l'employeur non déclarant en supporte le rappel de cotisations.

Le matricule est le point de blocage pour les nouveaux arrivants. Un ressortissant de pays tiers doit d'abord obtenir son autorisation de séjour ou de travail, ce qui prend plusieurs semaines : le délai de huit jours de l'article 425 CSS court néanmoins depuis l'entrée en service, sans suspension pour cette attente. La demande de matricule doit donc partir bien avant la date d'embauche prévue.

L'accusé d'enregistrement du Centre commun est la seule pièce qui établit la date de transmission. Le conserver avec le contrat, et vérifier qu'il a bien été reçu, suffit à répondre à un contrôle de l'ITM ou du Centre commun.

Deux cas méritent une vérification préalable à l'embauche : le frontalier, dont la législation applicable dépend de la répartition de son activité entre les États, et le salarié en télétravail transfrontalier, pour qui le franchissement du seuil de l'accord-cadre fait basculer l'affiliation vers l'État de résidence.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

L'obligation de déclaration d'un salarié auprès de la sécurité sociale luxembourgeoise repose sur le cadre légal suivant :

Référence	Objet
Art. 1er CSS	Personnes assurées obligatoirement
CSS, Livre VI, Titre II	Obligations déclaratives des employeurs (déclaration d'entrée/sortie sous 8 jours)
Art. 425 CSS	Déclarations d'entrée, de sortie et de tout changement, dans les huit jours
Art. 445 CSS	Amende d'ordre modulable, plafonnée à 2 500 € ; le barème de 50 € par mois relève de la pratique du Centre commun, non du texte
Règlement (CE) n°883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale
Règlement (CE) n°987/2009	Modalités d'application du règlement n°883/2004
Accords bilatéraux	Sécurité sociale avec pays limitrophes (France, Belgique, Allemagne)

La jurisprudence luxembourgeoise confirme la rigueur de l'exigence de déclaration dans les délais, notamment dans le cadre de la protection des droits des salariés et de la lutte contre le travail non déclaré.

Le retard de déclaration expose à l'amende d'ordre de l'article 445 CSS, modulable et plafonnée à 2 500 euros ; le barème de 50 euros par mois et la tolérance de trente jours relèvent de la pratique du Centre commun, non du texte. L'absence de déclaration ne prive toutefois pas le salarié de ses droits : l'occupation est assujettie de plein droit, et en cas d'accident, c'est le délai d'un an de l'article 123 CSS qui conditionne les prestations. Les manquements intentionnels relèvent des sanctions pénales de l'article 449 CSS.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.